

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI COMMUNISTE DU QUÉBEC, monsieur Jacques Hardy, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 1993.

1. Frais d'administration	46,70 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
Total	46,70 \$

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

4776

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI COMMUNISTE DU QUÉBEC, monsieur Jacques Hardy, pour la période du 26 septembre 1992 au 31 décembre 1992.

1. Frais d'administration	147,88 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
Total	147,88 \$

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

4776

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Canton de Hinchinbrooke

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a procédé en date du 16 mars 1993 et sur recommandation de la Commission de toponymie, conformément à l'article 26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), à la rectification de l'orthographe du nom du canton de Hinchinbrook en celui de « Canton de Hinchinbrooke ».

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

4786

Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et Municipalité de Saint-Augustin

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis, conformément à l'article 71 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), qu'il a approuvé l'accord intervenu le 28 octobre 1992 entre la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et le représentant de la municipalité de Saint-Augustin relativement au partage de l'actif et du passif du territoire visé par la constitution de la municipalité de Saint-Augustin.

Le ministre des Affaires municipales donne également avis, conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale qu'il a établi la population de la municipalité de Saint-Augustin à 980 habitants.

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

4787

Mise en marché des produits agricoles — Loi sur les

Acheteurs de sirop d'érable Accréditation Révocation

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a pris sa décision 5786 le 11 février 1993 pour mettre fin à l'accréditation de l'Association des acheteurs, conditionneurs, transformateurs et emballeurs de sirop d'érable du Québec dans le cadre de l'application du Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec (décision 5057 du 02 02 90, 122, G.O. II, p. 743).

Le secrétaire,
CLAUDE RÉGNIER

85730

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Directeur et Syndics de l'Asile des orphelins de St-Patrice de Montréal

Avis est donné, par les présentes, que la corporation « Directeur et Syndics de l'Asile des orphelins de St-Patrice de Montréal » présentera au Parlement du Québec un projet de loi d'intérêt privé pour les fins suivantes :

A. Modifier les objets et pouvoirs de la corporation afin de lui permettre, notamment, de distribuer des fonds à des organismes de charité qui exercent des activités reliées à l'aide à la pauvreté, à l'avancement de la religion, à l'avancement de l'éducation, les soins de santé et toute autre fin de nature charitable;